Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

SDE35 ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Mise à jour du PCRS d'Ille-et-Vilaine (Plan corps de rue simplifié, hors Rennes Métropole)

Convention de partenariat et de groupement de commandes

Entre

Le **Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine** (SDE35), dont le siège est situé 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard, représenté par son président Olivier DEHAESE, désigné ci-après « le SDE35 »,

Et

Les **16 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'Ille-et-Vilaine** dont la liste est détaillée ci-dessous, désignés collectivement ci-après « les EPCI ».

EPCI (CC = Communauté de communes)	Siège	Représentant (nom, qualité)
Bretagne Porte de Loire Communauté	42 rue de Sabin 35470 Bain-de-Bretagne	Vincent MINIER, Président
CC Bretagne Romantique	22 rue des Côteaux 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens	Loïc REGEARD, Président
CC de Brocéliande	1 rue des Korrigans 35380 Plélan-le-Grand	Bernard ETHORÉ, Président
CC Côte d'Émeraude	1 esplanade des Équipages 35730 Pleurtuit	Delphine BRIAND, Présidente
CC Couesnon Marches de Bretagne	45 rue Charles de Gaulle 35460 Maen Roch	Christian HUBERT, Président
CC du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	17 rue de la Rouelle 35120 Dol-de-Bretagne	Denis RAPINEL, Président
CC Saint-Méen Montauban	46 rue de Saint-Malo 35360 Montauban-de-Bretagne	Philippe CHEVREL, Président
CC Val d'Ille-Aubigné	1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast	Claude JAOUEN, Président
Fougères Agglomération	1 rue Louis Lumière 35133 La Selle-en-Luitré	Patrick MANCEAU, Président
Liffré-Cormier Communauté	8 Le Carfour 35340 La Bouëxière	Stéphane PIQUET, Président
Montfort Communauté	4 place du Tribunal 35160 Montfort-sur-Meu	Christophe MARTINS, Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Pays de Châteaugiron Communauté	16 rue de Rennes 35410 Châteaugiron	Dominique DENIEUL, Président
Redon Agglomération	3 rue Charles Sillard 35600 Redon	Jean-François MARY, Président
Roche aux Fées Communauté	16 rue Louis Pasteur 35240 Retiers	Luc GALLARD, Président
Saint-Malo Agglomération	6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Gilles LURTON, Président
Vitré Communauté	16bis boulevard des Rochers 35500 Vitré	Teddy REGNIER, Président

Préambule

La réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », entrée en vigueur le 1er juillet 2012, vise à améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux.
Elle introduit notamment la notion de « plan corps de rue simplifié » (PCRS), fond de plan à grande échelle standardisé ayant fait l'objet d'un protocole national d'accord signé le 24 juin 2015 par les principaux acteurs du secteur.
Les objectifs du PCRS sont d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser les échanges d'information entre acteurs. Son usage est rendu obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026.

Pour satisfaire à cette obligation règlementaire, le SDE35, au titre de sa mission de mutualisation des moyens, s'est proposé de coordonner la mise en œuvre du PCRS en Ille-et-Vilaine (à l'exception du territoire de Rennes Métropole qui dispose déjà de son propre référentiel topographique à très grande échelle).
En collaboration avec les 17 autres EPCI du département, le SDE35 a mené l'acquisition d'un PCRS sous 2 formes.
D'une part, un PCRS image constitué d'orthophotographies issues de prises de vues aériennes obtenues en 2020 et 2021 et couvrant l'ensemble du département.
D'autre part, un PCRS vecteur issu de levés topographiques obtenus en 2023, principalement par la technique du *mobile mapping system* (scanner laser) et couvrant 1250 km de voies appartenant à 81 communes qui avaient fait le choix de compléter le PCRS image par un PCRS vecteur.

Afin de lui assurer son rôle de référentiel cartographique et eu égard aux moyens – notamment financiers – déjà engagés pour le constituer, il est désormais essentiel de maintenir le PCRS à jour.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Article 1 – Objet de la convention

La convention définit les droits et obligations des partenaires ainsi que les modalités de leur collaboration dont l'objectif est la mise à jour du PCRS sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole).

Elle a en outre pour objet de créer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2123-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.
Il est expressément rappelé que ce groupement n'a pas de personnalité morale. Il est constitué des membres désignés ci-dessus et vise à répondre à leurs besoins propres en matière de mise à jour et de contrôle du PCRS image et du PCRS vecteur.

Article 2 – Processus de mise à jour du PCRS

La mise à jour se déroule en plusieurs étapes : le recensement puis la validation des zones à mettre à jour ; l'acquisition, le contrôle et l'intégration des nouvelles données (image comme vecteur) ; enfin, la mise à disposition des données actualisées.
Compte tenu des contraintes liées aux prises de vues aériennes, du délai de réalisation de certaines étapes et de l'organisation mise en place avec un arbitrage des zones à mettre à jour par un Comité de suivi technique, le processus complet se déroule sur une période d'une année qui constitue un cycle.

a. Recensement des zones à mettre à jour

Il s'agit d'identifier les secteurs dans lesquels ont été réalisés des travaux ayant impacté la voirie du domaine public.
Pour assurer une couverture homogène du territoire, une détection automatique du changement par comparaison d'images aériennes ou satellitaires est effectuée par un prestataire lors de la première année de mise à jour suivant l'acquisition initiale. Cette détection peut être renouvelée si nécessaire les années suivantes.
En outre, toutes les autres sources d'information pertinentes sont mobilisées pour mener à bien ce recensement (données issues du Guichet unique, remontée d'informations de la part des partenaires, etc.).
Une application web collaborative est mise à disposition des partenaires par le SDE35. Elle permet de signaler les zones de travaux et de rassembler les renseignements collectés.

b. Validation des zones à mettre à jour

Un Comité de suivi technique composé de représentants des différents partenaires examine les zones de travaux identifiées et se prononce sur :
- l'opportunité de mettre à jour chacune de ces zones : la mise à jour peut en effet ne pas être pertinente si l'état des lieux n'est pas modifié (travaux n'entraînant pas de modification de voirie) ou pas définitif (travaux non terminés) ;
- la priorité de réalisation des mises à jour : si pour des raisons techniques ou financières les partenaires ne sont pas en capacité de réaliser l'ensemble des mises à jour prévues une année donnée, des priorités peuvent être définies et certaines mises à jour reportées aux années suivantes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

c. Mise à jour du PCRS image

Dans le cadre d'un marché mis en place par le SDE35, un prestataire effectue une mise à jour différentielle du PCRS image par « mosaïquage intégratif ». À partir de l'emprise des zones à mettre à jour qui lui est transmise, le prestataire élabore un plan de vol, effectue des prises de vues aériennes, définit des lignes de mosaïquage selon lesquelles il découpe à la manière d'un emporte-pièce les nouvelles images obtenues et intègre ces pièces à l'image d'origine afin de fournir une image actualisée assemblée.
Le marché prévoit également une phase de contrôle pour s'assurer que l'image livrée réponde aux exigences du standard PCRS.

d. Mise à jour du PCRS vecteur

Contrairement au PCRS image qui couvre l'ensemble du territoire, le PCRS vecteur ne concerne que certaines collectivités. Néanmoins, pour éviter son obsolescence, il convient également de l'actualiser.
Cette actualisation peut consister en une mise à jour du linéaire existant ou bien en une extension de ce linéaire. Dans les 2 cas, il s'agit de procéder à de nouveaux levés topographiques. Pour cela, les collectivités concernées disposent d'un marché à bons de commande mis en place par le SDE35 : chacune peut y recourir selon ses besoins.
Le prestataire effectue des levés topographiques (en général par la technique du *mobile mapping system*) et numérise les tracés pour produire le PCRS vecteur. Dans le cas d'une mise à jour différentielle, il s'appuie sur les données existantes préalablement fournies par les partenaires, supprime les tracés obsolètes et intègre les nouveaux tracés afin de produire un PCRS vecteur actualisé sur l'emprise concernée.
Le marché prévoit également une phase de contrôle pour s'assurer que les données livrées répondent aux exigences du standard PCRS.

e. Intégration et mise à disposition des données PCRS

Une plate-forme mise à disposition des partenaires par le SDE35 permet la diffusion du PCRS de différentes manières (consultation, téléchargement, flux).
Le PCRS image actualisé est importé dans la plate-forme par le SDE35, en remplacement de la version précédente qui n'est alors plus disponible.
Les données du PCRS vecteur, une fois contrôlées et approuvées, sont importées dans la plate-forme par le prestataire en respectant les contraintes de l'application (le territoire est divisé en mailles identiques nommées « casés » et l'import de nouvelles données dans un casé entraîne la suppression des données précédentes).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Article 3 – Organisation des marchés

La mise en œuvre du processus de mise à jour du PCRS décrit à l'article 2 nécessite la mise en place de différents marchés :

	Détection du changement	Acquisition / actualisation PCRS image	Contrôle PCRS image	Acquisition / actualisation PCRS vecteur	Contrôle PCRS vecteur
Détermination du besoin	SDE35	Comité technique	Comité technique	EPCI	EPCI
Pilotage et coordination	SDE35	SDE35	SDE35	SDE35	SDE35
Préparation, lancement et analyse des consultations	SDE35	SDE35	SDE35	SDE35	SDE35
Émission des bons de commande et/ou suivi administratif	SDE35	SDE35	SDE35	EPCI	EPCI
Validation de la prestation	SDE35	SDE35	SDE35	EPCI	EPCI
Paiement du prestataire	SDE35	SDE35	SDE35	EPCI	EPCI

En fonction de leurs besoins, les EPCI signataires s'engagent à recourir à ces marchés pour commander les prestations nécessaires à l'actualisation de leur PCRS, dans les conditions fixées par la convention et les marchés concernés.

Article 4 – Organisation du projet et rôle des partenaires

a. Le projet

Outre le SDE35 et les 16 EPCI signataires de la présente convention, les différents exploitants de réseaux du département sont également associés au projet de mise à jour du PCRS : un contrat de licence d'utilisation des données PCRS leur est proposé.
EPCI et exploitants de réseaux contribuent financièrement au projet de mise à jour ; les premiers, selon des modalités précisées à l'article 6 de la présente convention, les seconds, selon celles du contrat de licence d'utilisation des données.
Vallons de Haute Bretagne Communauté, EPCI non signataire de la présente convention, est associée au projet de mise à jour du PCRS image par l'intermédiaire d'une convention spécifique.
En tant que coordonnateur du projet, le SDE35 assure la relation contractuelle avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les exploitants de réseaux et perçoit la redevance due par ces derniers.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

b. Le SDE35

Le SDE35, en tant que coordonnateur du projet au niveau départemental :
- anime le projet à l'échelle départementale et participe aux échanges sur le sujet à l'échelle régionale et nationale ;
- assure le suivi administratif et financier du projet ;
- organise la collecte, le contrôle et l'intégration des données pour garantir la mise à jour du PCRS ;
- met en place et assure le suivi d'un marché pour la détection automatique du changement par comparaison d'images ;
- met à disposition une application web pour signaler les zones de travaux et rassemble les informations en vue de leur examen par le Comité de suivi ;
- participe au Comité de suivi afin de valider les zones à mettre à jour ;
- met en place et assure le suivi du marché de mise à jour (acquisition et contrôle) du PCRS image ;
- intègre les données du PCRS image dans la plate-forme de diffusion ;
- procède à la passation du marché de mise à jour (acquisition et contrôle) du PCRS vecteur ;
- assure le suivi de l'infrastructure d'hébergement et l'administration de la plate-forme de diffusion pour garantir l'accessibilité du PCRS ;
- contribue financièrement au projet (participation à la détection du changement et à la mise à jour du PCRS image) ;
- perçoit les redevances liées aux licences d'utilisation des données.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le SDE35 est chargé, au nom des membres, d'assurer la passation et l'exécution des différents marchés pour la mise à jour du PCRS. Dans ce cadre, il :
- détermine le choix du mode de passation des marchés ;
- prépare les dossiers de consultation et les met à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation des marchés ;
- assure la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- réceptionne les plis et analyse les candidatures et les offres ;
- envoie les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informe les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres ;
- signe et notifie les marchés ;
- transmet les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine ;
- procède à la publication des avis d'attribution ;
- transmet aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés pour ce qui les concerne ;
- gère, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- gère, le cas échéant, la passation des avenants ;
- effectue le règlement des prestations (détection du changement et mise à jour du PCRS image).

Il est précisé que conformément à l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Elle peut

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

toutefois être assistée par des agents des membres du groupement faisant l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
Par ailleurs, la convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

c. Les EPCI

Les 16 EPCI, en tant que partenaires du projet :
- concourent à l'animation du projet et en assurent la promotion auprès des communes et des acteurs locaux ;
- signalent les zones de travaux sur l'application dédiée ;
- participent au Comité de suivi afin de valider les zones à mettre à jour ;
- recourent au marché à bons de commande pour mettre à jour le linéaire de PCRS vecteur ou l'étendre à de nouveaux secteurs ;
- assurent l'exécution du marché de mise à jour (acquisition et contrôle) du PCRS vecteur ;
- bénéficient d'un accès à la plate-forme de diffusion du PCRS ;
- contribuent financièrement au projet (participation à la détection du changement et à la mise à jour du PCRS image et, le cas échéant, règlement de la mise à jour du PCRS vecteur).

d. Les exploitants de réseaux

Les exploitants de réseaux, en tant que signataires d'un contrat de licence, prennent également part au projet. Ils :
- signalent les zones de travaux sur l'application dédiée ;
- participent au Comité de suivi afin de valider les zones à mettre à jour ;
- bénéficient d'un accès à la plate-forme de diffusion du PCRS ;
- contribuent financièrement au projet en versant une redevance liée à la licence d'utilisation des données.

e. Le Comité de suivi technique

Le Comité de suivi technique se compose d'un représentant de chacun des partenaires (SDE35 et EPCI), ainsi que d'un représentant de chaque exploitant de réseau signataire d'un contrat de licence et du chef de projet PCRS.

Il se réunit au moins une fois par an afin d'examiner les zones de travaux identifiées, de juger de l'opportunité de les mettre à jour et, le cas échéant, d'arbitrer sur la réalisation de ces mises à jour. Il peut ainsi définir des zones prioritaires qui revêtent une importance particulière pour certains des membres.
Par ailleurs, il dresse chaque année un bilan technique et financier des actions mises en œuvre et des résultats obtenus et valide les éventuelles modifications de contributions financières des partenaires. Il définit ainsi les orientations pour les années suivantes.

Les modalités de fonctionnement du Comité de suivi technique feront l'objet d'un document spécifique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Article 5 – Spécifications, mise à jour, propriété, diffusion, usages des données PCRS

a. Spécifications des données PCRS

Les données PCRS (tant image que vecteur) respectent les prescriptions de la version en vigueur du géostandard d'échange PCRS défini par le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG).

b. Mise à jour des données PCRS

Les partenaires s'engagent à maintenir à jour le PCRS de manière continue selon le processus décrit à l'article 2.
Pour le PCRS image, les partenaires s'engagent à mettre à jour chaque année l'ensemble des zones validées par le Comité de suivi technique. Si une année donnée le coût prévisionnel de la mise à jour du PCRS image excède le budget qui lui est alloué, le Comité peut décider de reporter aux années suivantes la mise à jour de certaines zones.
Pour le PCRS vecteur, les EPCI concernés s'engagent à maintenir à jour le linéaire existant et à procéder à son actualisation selon leurs besoins.

c. Propriété des données PCRS

Les données PCRS issues du partenariat sont de 2 types : des résultats finaux (PCRS à proprement parler : orthophotographies constituant le PCRS image et tracés vectoriels constituant le PCRS vecteur) et des résultats intermédiaires (par exemple : plans et rapports de vol, clichés orientés, modèle numérique de terrain pour le PCRS image ; nuages de points, vues immersives pour le PCRS vecteur).
L'ensemble des données (résultats intermédiaires et résultats finaux) sont la propriété conjointe des partenaires qui contribuent au financement de leur acquisition.
Pour le PCRS image, il s'agit du SDE35 et des 16 EPCI ; pour le PCRS vecteur, du SDE35 et de l'EPCI concerné.

d. Diffusion des données PCRS

Une plate-forme dédiée permet la diffusion du PCRS sous 2 formes :
- une application web, pour le consulter et le télécharger ;
- des flux, pour le visualiser et le traiter dans des outils spécifiques (SIG par exemple).

L'application web est accessible aux différents partenaires ainsi qu'aux communes au moyen d'un compte d'accès. Un compte d'accès peut également être créé à la demande d'un partenaire pour un ou plusieurs de ses prestataires.

Les flux sont également accessibles aux partenaires, aux communes et à leurs prestataires.
Le flux PCRS image est disponible selon 2 protocoles (WMS et WMTS) et 3 projections (Lambert 93 [EPSG:2154], CC48 [EPSG:3948] et Web Mercator [EPSG:3857]).
Le flux PCRS vecteur est disponible selon 2 protocoles (WMS et WFS) en projection Lambert 93.

e. Usages des données PCRS

Chaque partenaire peut utiliser librement et gratuitement les données dont il est copropriétaire, en mentionnant leur origine PCRS.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Article 6 – Contribution des partenaires

a. Coût de la mise à jour du PCRS

Le coût de la mise à jour du PCRS se décompose en un coût d'investissement, dont une part est variable selon les années car fonction du nombre et de l'étendue des zones à mettre à jour, et un coût de fonctionnement, fixe.

L'investissement comprend :
- l'opération de détection automatique du changement permettant d'identifier les zones à mettre à jour ;
- l'acquisition et le contrôle du PCRS image ;
- l'acquisition et le contrôle du PCRS vecteur ;
- d'éventuelles prestations complémentaires (MNT, points levés, etc.), si la topographie a changé notablement par rapport à l'acquisition initiale ;
- les charges de personnel affectées liées au projet.

Le fonctionnement comprend :
- l'hébergement et la maintenance de la plate-forme de diffusion des données ;
- les frais de fonctionnement du SDE35 ;
- des frais complémentaires liés aux logiciels (maintenance, assistance, formation, etc.).

L'estimation du coût annuel est détaillée dans le tableau suivant :

	Coût annuel (€)*
Détection automatique du changement	9 970
Acquisition et contrôle du PCRS image	50 000
Prestations complémentaires	
Personnel	48 000
Total investissement	**107 970**
Hébergement de la plate-forme	9 840
Maintenance de la plate-forme	9 370
Frais de fonctionnement	7 200
Frais complémentaires	4 200
Total fonctionnement	**30 610**
Total	**138 580**

* T.V.A. non applicable

L'investissement associé à l'acquisition et au contrôle du PCRS vecteur, étant supporté uniquement par les EPCI concernés, ne figure pas dans ce tableau.
Pour information, il est estimé à 24 375 € T.T.C. annuels.

b. Répartition des coûts entre les contributeurs financiers

Les contributeurs financiers (SDE35, EPCI et exploitants de réseaux) conviennent des principes de répartition suivants :

1. Les coûts liés à l'investissement pour le PCRS vecteur sont assumés uniquement par les EPCI concernés ; les autres coûts sont assumés par l'ensemble des contributeurs financiers.

2. Les autres coûts (hors investissement PCRS vecteur) sont répartis à 55% pour les partenaires (EPCI et SDE35) et à 45% pour les exploitants de réseaux (y compris le SDE35).

3. Le SDE35 participe en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public ainsi qu'au titre de sa mission de mutualisation des moyens.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

4. La contribution des exploitants de réseaux se compose d'une pa[illegible] et d'une part variable, fonction de l'étendue du réseau.

5. La contribution des EPCI à l'investissement pour le PCRS image hors charges de personnel (détection automatique du changement, acquisition et contrôle) est fonction de la superficie du territoire.

6. La contribution des EPCI aux charges de personnel et au fonctionnement est fonction d'un indice dans lequel interviennent à parts égales la superficie, la population et le linéaire de voirie du territoire.

L'annexe 1 précise pour chacun des partenaires la contribution sollicitée chaque année.

L'investissement pour la mise à jour du PCRS vecteur, étant supporté uniquement par les EPCI concernés, ne figure pas dans cette annexe. Il est fonction du linéaire de voirie à acquérir par chaque EPCI.

c. Modalités de révision et de paiement

Le SDE35 s'engage à :
- réaliser des investissements pour la mise à jour du PCRS image à hauteur du montant de la participation des partenaires sur la durée de la convention ;
- réviser annuellement le coût de fonctionnement ;
- fournir un rapport annuel détaillant les montants d'investissement et de fonctionnement engagés, les participations appelées et les éventuels écarts qui en résultent.

Le versement de la première participation annuelle interviendra dans les 6 mois suivant la date d'effet de la convention ; les versements ultérieurs, dans les 6 mois suivant la date anniversaire de la convention. Les versements seront effectués par les partenaires sur la base des participations appelées par le SDE35.
6 mois avant l'échéance de la présente convention, un bilan des dépenses sera établi. Dans le cas où l'intégralité du montant des participations des partenaires n'aurait pas été dépensée, la dernière contribution de chaque partenaire sera ajustée.
Le Comité de suivi technique dressera chaque année un bilan de la mise en œuvre du PCRS, tant d'un point de vue technique que financier (opérations menées, données acquises, dépenses engagées, participations perçues), proposera des actions à entreprendre et validera l'ajustement des contributions.

Dans le cadre de la mise à jour du PCRS vecteur, chaque membre du groupement de commandes concerné s'engage à :
- inscrire le montant de l'opération dans son budget ;
- émettre les commandes ou bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- vérifier l'exécution de chaque prestation ;
- régler et liquider les factures associées directement auprès du prestataire.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, prorogeable tacitement d'une année.
Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Article 8 – Résolution des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable dans le cadre du Comité de suivi technique.
À défaut d'accord amiable, les partenaires peuvent saisir le tribunal compétent.

Fait à Thorigné-Fouillard.

SDE35
Olivier DEHAESE, Président

Bretagne Porte de Loire Communauté
Vincent MINIER, Président

CC Bretagne Romantique
Loïc REGEARD, Président

CC de Brocéliande
Bernard ETHORÉ, Président

CC Côte d'Émeraude
Delphine BRIAND, Présidente

CC Couesnon Marches de Bretagne
Christian HUBERT, Président

CC du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel
Denis RAPINEL, Président

CC Saint-Méen Montauban
Philippe CHEVREL, Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

CC Val d'Ille-Aubigné
Claude JAOUEN, Président

Fougères Agglomération
Patrick MANCEAU, Président

Liffré-Cormier Communauté
Stéphane PIQUET, Président

Montfort Communauté
Christophe MARTINS, Président

Pays de Châteaugiron Communauté
Dominique DENIEUL, Président

Redon Agglomération
Jean-François MARY, Président

Roche aux Fées Communauté
Luc GALLARD, Président

Saint-Malo Agglomération
Gilles LURTON, Président

Vitré Communauté
Teddy REGNIER, Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_123-DE

Annexe 1 : Contribution financière annuelle des partenaires

Les investissements pour la mise à jour du PCRS vecteur, étant supportés uniquement par les EPCI concernés, ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

EPCI	Part investissement*	Part fonctionnement	Total (€)**
Bretagne Porte de Loire Communauté	4 458	316	**4 774**
CC Bretagne Romantique	4 304	311	**4 615**
CC de Brocéliande	2 740	182	**2 921**
CC Côte d'Émeraude	1 630	221	**1 851**
CC Couesnon Marches de Bretagne	3 607	231	**3 838**
CC du pays de Dol et de la baie du Mont-St-Michel	3 198	235	**3 434**
CC Saint-Méen Montauban	3 396	240	**3 635**
CC Val d'Ille-Aubigné	3 273	278	**3 551**
Fougères Agglomération	5 642	448	**6 090**
Liffré-Cormier Communauté	2 653	214	**2 866**
Montfort Communauté	2 148	182	**2 330**
Pays de Châteaugiron Communauté	1 790	188	**1 978**
Redon Agglomération	3 531	283	**3 814**
Roche aux Fées Communauté	3 567	252	**3 818**
Saint-Malo Agglomération	4 404	544	**4 948**
Vitré Communauté	9 043	712	**9 754**
SDE35		12 000	**12 000**
Total	**59 384**	**16 836**	**76 219**

* PCRS image uniquement ** T.V.A. non applicable

Pour information, les recommandations pour les imputations comptables sont les suivantes :

	Dépenses EPCI	Recettes SDE35
Fonctionnement	**62878**	**70878**
Investissement PCRS image	**204158**	**13158**
Investissement PCRS vecteur	**202**	